COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/050

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Madame la Présidente du Club canin E.A.P.S. d'organiser le concours annuel d'Agility sur les terrains d'entrainement du club rue Pierre Brossolette le samedi 03 août 2019,

Considérant que pour prévenir tout risque d'accident ou d'incident, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 03 août 2019 de 8h00 à 20h00, la circulation est limitée à 30km/h rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre la rue de la Libération et la rue de Verdun.

Article 2 : Les véhicules des organisateurs et des participants stationnent « Allée Antoine Méchin ».

Article 3 : Le stationnement est interdit rue du Lavoir et Allée Antoine Méchin sauf pour les véhicules énumérés à l'article 2.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions est fournie par les services techniques municipaux et mise en place le jour de la manifestation par les organisateurs de l'EAPS sous leur responsabilité.
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer le domaine public propre et est chargé de l'évacuation et de l'élimination des déchets.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 02 juillet 2019.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE